

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 30 janvier 2020

DCM N° 20-01-30-16

**Objet : Soutien aux associations oeuvrant dans les domaines du théâtre et de la danse et complément de programmation.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

La Ville a engagé un nouveau plan d'actions en 2019, pour trois ans, en faveur des acteurs oeuvrant dans les domaines du théâtre et de la danse, avec notamment la signature de conventionnements triennaux auprès de seize compagnies messines, des festivals de théâtre et arts de la rue, Passages et Hop Hop Hop, ainsi que la mise en relation vers les espaces de création et de diffusion. Ces dispositifs durables, complétés par les résidences de création de la Cité musicale-Metz et de Bliiida, le dispositif régional d'aide à la diffusion dans le cadre du Festival d'Avignon et les résidences d'artistes dans les écoles, favorisent le développement des projets artistiques structurants des compagnies, densifiant ainsi l'écosystème théâtral et chorégraphique messin.

**Point 1 : Soutien aux associations oeuvrant dans les domaines du théâtre et de la danse.**

Le dispositif d'accompagnement pour le théâtre et la danse mis en place par la Ville de Metz sur la période 2019/2020/2021 répond à plusieurs objectifs : encourager de manière durable l'émergence, l'accompagnement, le développement et la promotion des projets artistiques, valoriser la diversité des esthétiques du spectacle vivant, favoriser la création artistique et sa diffusion, et développer l'accès à l'art et à la culture pour tous les publics, en particulier l'éducation artistique et culturelle auprès du jeune public et des publics éloignés de l'offre culturelle.

En parallèle, la Ville poursuit sa démarche d'ouverture des lieux culturels, offrant aux compagnies la possibilité de diffuser, d'accueillir, de produire et créer, de répéter et de stocker dans plusieurs sites : l'AGORA, le site Pouder (travaux en cours pour une ouverture d'ici l'été 2020) et le futur espace dédié à la création de spectacle vivant numérique de Bliiida.

Plusieurs compagnies subventionnées rayonnent dorénavant au niveau régional, national et à l'international. En quatre ans, neuf ont été sélectionnées (dont une à trois reprises) pour participer au festival d'Avignon. La compagnie La Bande Passante y a rencontré un vif succès et comptabilise aujourd'hui près de 140 représentations de son spectacle *Vies de papier*. Les

compagnies Astrov et Pardès Rimonim continuent leurs tournées avec une belle reconnaissance du milieu professionnel. La plupart d'entre eux contribuent à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle engagée par la Ville et l'Etat (résidences à l'école, formation des enseignants, Entr'act...). Forts de ces expériences, ils ont également déployé des actions de médiation envers les publics empêchés, notamment dans les secteurs prioritaires tels que les quartiers de Metz Nord-Patrotte, Metz Borny, Sablon et Bellecroix.

Au vu de ce bilan très positif, la Ville propose de poursuivre cette dynamique par l'attribution de subventions aux seize compagnies conventionnées et de répondre favorablement, à titre exceptionnel, à la demande d'aide en investissement de la compagnie Deracinemoa pour le renouvellement de son véhicule dédié aux tournées et mutualisé avec d'autres compagnies.

### **Point 2 : Complément de programmation.**

À l'occasion des Fêtes de la Mirabelle et des Fêtes de la Saint-Nicolas 2020, il est proposé de soutenir les associations qui réalisent les chars des défilés, par le versement de subventions, correspondant à un montant identique de 3 700 euros par association dont :

- pour Mirabelle : 2 700 €,
- pour Saint-Nicolas : 1 000 € d'acompte (sur une subvention totale par char de 1 750 €).

Au vu de ces différentes demandes associatives, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 174 800 euros, dont 10 000 euros en investissement, et dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L1611-4 et L2541-12,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C116 signée en date du 11 avril 2019 entre la Ville de Metz et la Compagnie Pardès Rimonim, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C130 signée en date du 26 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Astrov, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C127 signée en date du 29 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Viracocha-Bestioles, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C110 signée en date du 11 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Les Heures Paniques, le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C158 signée en date du 24 mai

2019 entre la Ville de Metz et l'association Mirage, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C129 signée en date du 16 avril 2019 entre la Ville de Metz et la Compagnie Roland Furieux, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C126 signée en date du 11 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Théâtre en Scène, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C104 signée en date du 29 avril 2019 entre la Ville de Metz et la Compagnie La Bande Passante, et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C111 signée en date du 11 avril 2019 entre la Ville de Metz et la compagnie Deracinemoa, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C128 signée en date du 29 avril 2019 entre la Ville de Metz et la Compagnie des 4 coins, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C145 signée en date du 20 mai 2019 entre la Ville de Metz et la compagnie Corps In Situ, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C290 signée en date du 5 août 2019 entre la Ville de Metz et l'association L'Ouvre-Boîtes, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C121 signée en date du 15 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association ENZ, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C112 signée en date du 11 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Nunatak, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C113 signée en date du 11 avril 2019 entre la Ville de Metz et la Compagnie Entre les Actes, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°2019C134 signée en date du 6 mai 2019 entre la Ville de Metz et la Compagnie 22, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens 2020 entre la Ville de Metz et l'Espace Protestant de Rencontre et d'Animation,

**CONSIDERANT** que la Ville de Metz s'engage sur la période 2019/2020/2021 aux côtés d'un

certain nombre d'acteurs du théâtre et de la danse à Metz afin de contribuer à pérenniser leurs activités et leur perspective de développement, notamment sur le territoire messin,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 131 500 € au titre du fonctionnement aux associations culturelles suivantes :

#### **Conventionnements triennaux – Soutien au développement**

- Pardès Rimonim (théâtre)	12 000 €
- Astrov (théâtre)	10 000 €
- Compagnies Viracocha-Bestioles (théâtre)	10 000 €
- Compagnie Les Heures Paniques (théâtre)	9 000 €
- Compagnie Mirage (danse)	9 000 €
- Compagnie Roland furieux (théâtre)	9 000 €
- Théâtre en Scène (théâtre)	5 000 €

#### **Conventionnements triennaux - Soutien à l'émergence**

- Compagnie Deracinemoa (arts de la rue)	7 000 €
- La Bande Passante (théâtre)	7 000 €
- Compagnie Des Quatre Coins (théâtre)	5 000 €
- Compagnie Corps In Situ (danse)	4 000 €
- L'Ouvre - Boîtes (théâtre)	4 000 €

#### **Conventionnement triennaux – Soutien au projet**

- ENZ (création de la pièce <i>Tribu</i> )	2 500 €
- Nunatak Studio (création de la pièce <i>Faune, autobiographie en animal</i> )	2 500 €
- Compagnie Entre les Actes (création du spectacle <i>L'éphémère</i> )	2 000 €
- Compagnie 22 (création du spectacle <i>Mentez-moi</i> )	2 000 €

#### **Aides au fonctionnement**

- EPRA	30 000 €
- Des masques, des voix	500 €

#### **Aide au projet**

- Abrazo Tango ( <i>festival de tango et 24h de tango</i> )	1 000 €
---	---------

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'investissement, à titre exceptionnel, pour un montant de 10 000 € à la compagnie Deracinemoa en 2020, en vue de l'achat d'un véhicule de tournée.
- **D'ATTRIBUER** des subventions, pour un montant total de 33 300 €, aux associations qui assurent en 2020 la réalisation des chars du Corso fleuri des Fêtes de la Mirabelle et du défilé de la Saint-Nicolas, soit 3 700 € par association, dont 2 700 € pour

Mirabelle et un acompte de 1 000 € pour Saint-Nicolas sur un total prévu de 1 750 € :

- |  |         |
|--|---------|
| - Commune Libre de Magny, l'Orphéon des Bigophones de Metz Rurange                         | 3 700 € |
| - Union Départementale Fédérée des Associations Pour le Don de Sang Bénévole de la Moselle | 3 700 € |
| - Famille Lorraine de Metz-Borny   | 3 700 € |
| - Fédération Familles de France 57   | 3 700 € |
| - Groupe Folklorique Lorrain de Metz   | 3 700 € |
| - Les Gwendolines  | 3 700 € |
| - Joyeux Carnavaliers de Metz Austrasie (JCMA)   | 3 700 € |
| - La Renaissance de Metz-Devant-Les-Ponts  | 3 700 € |
| - Secours Catholique, délégation de Moselle  | 3 700 € |
- **D'APPROUVER** les termes des projets de convention et d'avenants correspondants, joints aux présentes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment la convention d'objectifs et de moyens jointe aux présentes, ainsi que les avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 32   Absents : 23                      Dont excusés : 13
--

<b>Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---



## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C116 DU 11 AVRIL 2019**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, ci-après dénommée « la Ville de Metz »,  
D'une part,

Et

L'association Pardès Rimonim, représentée par Monsieur Jean-Pierre SINAPI, le Président élu par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 12 rue des Hauts de Sainte-Croix à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,  
D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 11 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Pardès Rimonim. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Roland Furieux pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du développement.

L'article 3 de la convention n°2019C116 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2020, d'une subvention de 12 000 euros (douze mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Pardès Rimonim une subvention au titre du fonctionnement de 12 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2020.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C116 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2020: 12 000 euros (douze mille euros)

Pour 2021: 12 000 euros (douze mille euros)

Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et

d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 12 000 euros (douze mille euros) pour 2020 a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020.  
Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2020."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour l'association Pardès Rimonim  
Le Président :  
Jean-Pierre SINAPI



## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C130 DU 26 AVRIL 2019**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, ci-après dénommée « la Ville de Metz »,  
D'une part,

Et

L'association Astrov, représentée par Monsieur Olivier GOETZ, le Président élu par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 1 rue du Coëtlosquet à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,  
D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 26 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Astrov. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Astrov pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du développement.

L'article 3 de la convention n°2019C130 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2020, d'une subvention de 10 000 euros (dix mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Astrov cette subvention au titre du fonctionnement de 10 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la compagnie en 2020.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C130 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2020: 10 000 euros (dix mille euros)

Pour 2021: 10 000 euros (dix mille euros)

Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 10 000 euros (dix mille euros) pour 2020 a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020.  
Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2020."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour l'association Astrov  
le Président :  
Olivier GOETZ



## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C127 DU 29 AVRIL 2019**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, ci-après dénommée « la Ville de Metz »,  
D'une part,

Et

L'association Viracocha-Bestioles, représentée par Madame Solange BOTZ, la Présidente élue par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 14 impasse de la Favade à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,  
D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 29 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Viracocha Bestioles. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Viracocha Bestioles pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du développement.

L'article 3 de la convention n°2019C127 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2020, d'une subvention de 10 000 euros (dix mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Viracocha-Bestioles une subvention au titre du fonctionnement de 10 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2020.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C127 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2020: 10 000 euros (dix mille euros)

Pour 2021: 10 000 euros (dix mille euros)

Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 10 000 euros (dix mille euros) pour 2020 a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020.  
Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2020."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour l'association Viracocha-Bestioles  
La Présidente :  
Solange BOTZ



## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C110 DU 11 AVRIL 2019**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, ci-après dénommée « la Ville de Metz »,  
D'une part,

Et

L'association Les Heures Paniques, représentée par Monsieur Johannes PEETERS, le Président élu par décision prise en Assemblée Générale et dont le siège social est situé 30 rue des Loges à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,  
D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 11 avril 2019 entre la Ville de Metz et la compagnie Les Heures Paniques. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Les Heures Paniques pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du développement.

L'article 3 de la convention n°2019C110 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2020, d'une subvention de 9 000 euros (neuf mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Les Heures paniques une subvention au titre du fonctionnement de 9 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2020.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C110 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2020: 9 000 euros (neuf mille euros)

Pour 2021: 9 000 euros (neuf mille euros)

Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 9 000 euros (neuf mille euros) pour 2020 a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020.  
Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2020."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Les Heures Paniques,  
Le Président :  
Johannes PEETERS



## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C158 DU 24 MAI 2019**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, ci-après dénommée « la Ville de Metz »,  
D'une part,

Et

L'association Mirage représentée par Madame Maria DI BLASI, la Présidente élue par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 5 rue des jardins à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,  
D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 24 mai 2019 entre la Ville de Metz et l'association Mirage. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Mirage pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du développement.

L'article 3 de la convention n°2019C158 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2020, d'une subvention de 9 000 euros (neuf mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Mirage une subvention au titre du fonctionnement de 9 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2020.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C158 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2020: 9 000 euros (neuf mille euros)

Pour 2021: 9 000 euros (neuf mille euros)

Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et

d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 9 000 euros (neuf mille euros) pour 2020 a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020.  
Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2020."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour l'association Mirage  
La Présidente :  
Maria DI BLASI



## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C129 DU 16 AVRIL 2019**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, ci-après dénommée « la Ville de Metz »,  
D'une part,

Et

L'association Roland Furieux, représentée par Monsieur Hervé OSWALD, le Président élu par décision en Assemblée Générale, et dont le siège social est situé 11 rue des Armoisières, ci-après dénommée « la Compagnie »,  
D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 16 avril 2019 entre la Ville de Metz et la compagnie Roland Furieux. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Roland Furieux pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du développement.

L'article 3 de la convention n°2019C129 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2020, d'une subvention de 9000 euros (neuf mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie Roland Furieux une subvention au titre de 9000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2020.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C129 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2020: 9 000 euros (neuf mille euros)

Pour 2021: 9 000 euros (neuf mille euros)

Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et

d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 9000 euros (neuf mille euros) pour 2020 a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020.  
Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2020."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Roland Furieux  
Le Président :  
Hervé OSWALD



## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C126 DU 29 AVRIL 2019**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, ci-après dénommée « la Ville de Metz »,  
D'une part,

Et

L'association Théâtre en Scène, représentée par Monsieur Jean-Paul NOEL, le Président élu par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 13 quai Félix Maréchal à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,  
D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 29 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Théâtre en Scène. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Théâtre en Scène pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du développement.

L'article 3 de la convention n°2019C126 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2020, d'une subvention de 5 000 euros (cinq mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Théâtre en Scène une subvention au titre du fonctionnement de 5 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2020.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C126 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2020: 5 000 euros (cinq mille euros)

Pour 2021: 5 000 euros (cinq mille euros)

Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et

d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 5 000 euros (cinq mille euros) pour 2020 a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020.  
Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2020."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour l'association Théâtre en Scène  
le Président :  
Jean-Paul NOEL



## **AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C104 DU 09 AVRIL 2019**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, ci-après dénommée « la Ville de Metz »,  
D'une part,

Et

L'association Bande Passante, représentée par Madame Catherine SIMON MILBURN, la Présidente élue par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 10 quai Paul Wiltzer à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,  
D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 9 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Bande Passante. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Bande Passante pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'émergence.

L'article 3 de la convention n°2019C104 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2020, d'une subvention de 7 000 euros (sept mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Bande Passante une subvention au titre du fonctionnement de 7 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2020.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C104 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2020: 7 000 euros (sept mille euros)

Pour 2021: 7 000 euros (sept mille euros)

Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 7 000 euros (sept mille euros) pour 2020 a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020.  
Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2020."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour l'association Bande Passante  
La Présidente :  
Catherine SIMON-MILBURN



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C111 DU 11 AVRIL 2019**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, ci- après dénommée « la Ville de Metz »,  
D'une part,

Et

L'association Deracinemoa, représentée par Madame Elsa SOIBINET, la Présidente élue par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 13 quai Félix Maréchal à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,  
D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 11 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Deracinemoa. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Deracinemoa pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'émergence.

L'article 3 de la convention n°2019C111 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2020, d'une subvention de 7 000 euros (sept mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Deracinemoa une subvention au titre du fonctionnement de 7 000 euros et une subvention au titre de l'investissement de 10 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2020.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C111 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2020: 7 000 euros (sept mille euros)

Pour 2021: 7 000 euros (sept mille euros)

Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 7 000 euros (sept mille euros) en fonctionnement et 10 000 euros (dix mille euros) en investissement pour 2020 ont été votées par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020.

La somme globale de 17 000 euros (dix-sept mille euros) sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2020."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour l'association Deracinemoa  
la Présidente :  
Elsa SOIBINET



## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C128 DU 29 AVRIL 2019**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, ci- après dénommée « la Ville de Metz »,  
D'une part,

Et

L'association des 4 Coins, représentée par Madame Axelle COLOMBO, la Présidente élue par décision prise en Assemblée générale, et dont le siège social est situé 2 ter rue Maurice Barrès à Metz, ci-après dénommée la « compagnie »,  
D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 29 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association des 4 Coins. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association des 4 coins pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'émergence.

L'article 3 de la convention n°2019C128 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2020, d'une subvention de 5000 euros (cinq mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association des 4 Coins une subvention au titre du fonctionnement de 5 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2020.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C128 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2020: 5 000 euros (cinq mille euros)

Pour 2021: 5 000 euros (cinq mille euros)

Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits

correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 5 000 euros (cinq mille euros) pour 2020 a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020.  
Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2020."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour l'association des 4 Coins,  
La Présidente :  
Axelle COLOMBO



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C145 DU 20 MAI 2019**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, ci-après dénommée « la Ville de Metz »,  
D'une part,

Et

L'association Corps In Situ représentée par Monsieur Sébastien CHABIRAUD, le Président élu par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 20 rue du Général Metmann à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,  
D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 20 mai 2019 entre la Ville de Metz et l'association Corps In Situ. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Corps In Situ pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'émergence.

L'article 3 de la convention n°2019C145 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2020, d'une subvention de 4 000 euros (quatre mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Corps In Situ une subvention au titre du fonctionnement de 4 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2020.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C145 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2020: 4 000 euros (quatre mille euros)

Pour 2021: 4 000 euros (quatre mille euros)

Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et

d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 4 000 euros (quatre mille euros) pour 2020 a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020.  
Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2020."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour l'association Corps In Situ  
Le Président :  
Sébastien CHABIRAUD



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C290 DU 05 AOUT 2019**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020 ci- après dénommée « la Ville de Metz »,  
D'une part,

Et

L'association L'Ouvre-Boîtes représentée par Madame Anne FOTRE, la Présidente élue par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 36 rue St-Marcel à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,  
D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 05 aout 2019 entre la Ville de Metz et l'association L'Ouvre-Boîtes. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association L'Ouvre-Boîtes pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'émergence.

L'article 3 de la convention n°2019C290 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2020, d'une subvention de de 4 000 euros (quatre mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association L'Ouvre-Boîtes cette subvention au titre du fonctionnement de 4 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2020.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C290 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2020: 4 000 euros (quatre mille euros)

Pour 2021: 4 000 euros (quatre mille euros)

Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 4 000 euros (quatre mille euros) pour 2020 a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020.  
Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2020."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour l'association L'Ouvre-Boîtes  
La Présidente :  
Anne FOTRE



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C121 DU 15 AVRIL 2019**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, ci-après dénommée « la Ville de Metz »,  
D'une part,

Et

L'association ENZ représentée par Monsieur Stéfan LOSSON, le Président élu par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 8 rue Bégin à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,  
D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 15 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association ENZ. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association ENZ pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du projet.

L'article 3 de la convention n°2019C121 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2020, d'une subvention 2 500 euros (deux mille cinq cents euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association ENZ une subvention au titre du fonctionnement de 2 500 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2020.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C121 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2020: 2 500 euros (deux mille cinq cents euros)

Pour 2021: 2 500 euros (deux mille cinq cents euros)

Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros) pour 2020 a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020.  
Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2020."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour l'association ENZ  
Le Président :  
Stéfan LOSSON



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C112 DU 11 AVRIL 2019**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, ci-après dénommée « la Ville de Metz »,  
D'une part,

Et

L'association Nunatak Studio représentée par Madame Samira REDDANI, la Présidente élue par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 1 rue Saint-Georges à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,  
D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 11 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Nunatak Studio. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Nunatak Studio pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du projet.

L'article 3 de la convention n°2019C112 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2020, d'une subvention de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Nunatak Studio une subvention au titre du fonctionnement de 2 500 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2020.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C112 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2020: 2 500 euros (deux mille cinq cents euros)

Pour 2021: 2 500 euros (deux mille cinq cents euros)

Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros) pour 2020 a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020.  
Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2020."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour l'association Nunatak Studio  
La Présidente :  
Samira REDDANI



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C113 DU 11 AVRIL 2019**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, ci-après dénommée « la Ville de Metz »,  
D'une part,

Et

L'association Entre les Actes, représentée par Monsieur Alain GIORGINI, le Président élu par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 12 rue Marchant à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,  
D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 11 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Entre les Actes. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Entre les Actes pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du projet.

L'article 3 de la convention n°2019C113 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2020, d'une subvention de 2 000 euros (deux mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Entre les Actes une subvention au titre du fonctionnement de 2 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2020.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C113 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2020: 2 000 euros (deux mille euros)

Pour 2021: 2 000 euros (deux mille euros)

Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 2 000 euros (deux mille euros) pour 2020 a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020.  
Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2020."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour l'association Entre les Actes  
Le Président :  
Alain GIORGINI



## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C134 DU 6 MAI 2019**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, ci-après dénommée « la Ville de Metz »,  
D'une part,

Et

La Compagnie 22, représentée par Monsieur Théo BERGER, le Président élu par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 27 rue Charles Pètre à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,  
D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 6 mai 2019 entre la Ville de Metz et la Compagnie 22. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie 22 pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

L'article 3 de la convention n°2019C134 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2020, d'une subvention de 2 000 euros (deux mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie 22 cette subvention au titre du fonctionnement de 2 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2020.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C134 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2020: 2 000 euros (deux mille euros)

Pour 2021: 2 000 euros (deux mille euros)

Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 2 000 euros (deux mille euros) pour 2020 a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020.  
Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2020."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour la Compagnie  
Le Président :  
Théo BERGER



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020 ENTRE L'ESPACE PROTESTANT DE RENCONTRE ET D'ANIMATION (EPRA) ET LA VILLE DE METZ**

**Entre :**

- 1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,  
**d'une part,**

**Et**

- 2) L'association dénommée « Espace Protestant de Rencontre et d'Animation », représentée Monsieur Jean MAHLER, son Président agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « EPRA »,  
**d'autre part,**

### **PRÉAMBULE**

Soucieuse de sensibiliser le jeune public à toutes les formes du spectacle vivant, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires. Dans ce cadre, elle soutient le travail mené au sein de la Salle Braun à Metz par l'EPRA depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour but de permettre de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'EPRA pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS**

L'EPRA, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- exploiter et animer la Salle Braun à Metz, d'une capacité d'accueil de 250 personnes, par la programmation par an d'une dizaine de spectacles de qualité en direction du jeune public principalement, à savoir que le lieu est identifié dans le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz parmi les acteurs mobilisés sur le territoire messin pour contribuer à la généralisation de l'éducation artistique et

culturelle visant l'épanouissement sensible et intellectuel des enfants ;

- assurer à la Salle Braun un rayonnement régional voire national qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz ;

- participer à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité.

### **ARTICLE 3 - MOYENS**

La Ville de Metz s'engage à soutenir l'EPRA par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour l'année 2020 acté par décision du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020 se monte à 30 000 euros (trente mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'EPRA. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'EPRA se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

### **ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE**

L'EPRA fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention soit à l'activité liée au fonctionnement de la Salle Braun. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

### **ARTICLE 5 - SANCTIONS**

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'association des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

L'EPRA s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : [http://metz.fr/ressources/charte\\_graphique/charte\\_graphique.php](http://metz.fr/ressources/charte_graphique/charte_graphique.php).

## **ARTICLE 7 – DURÉE**

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'EPRA, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

## **ARTICLE 9 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour l'EPRA,  
Le Président :  
Jean MAHLER